



Chapter: 7608

ESSONNE BALLAINVILLIERS CHAPTER

DEMANDE D'ADHESION MEMBRE ASSOCIE

SAISON 2026

bureau@ballainvilliers-chapter.com



IDENTIFICATION CONJOINT / PASSAGER(E)

Nom : Prénom : Né(e) le :

Profession :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe

Téléphone mobile

Email (confidentialité assurée, copie cachée)

☐ Cochez cette case, si vous souhaitez être informé(e) indépendamment de votre pilote

IDENTIFICATION DU PILOTE Nom : Prénom :

INSCRIPTION HARLEY OWNERS GROUP (H.O.G.) Membre Associé

Contact téléphone : 00800 11 11 22 23

Numéro d'adhérent :

Date d'expiration :

QUALIFICATION (SECOURISME)

Formation au Secours des Personnes :

Si Oui, laquelle :

Allergies :

Groupe Sanguin :

PERSONNE(S) A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom Prénom

Téléphone

Merci de préciser le lien de parenté

COTISATION

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE MEMBRE ASSOCIE : 20,00€

(Montant de la cotisation à partir du 15 juillet : 10 €)

Montant réglé :€ MODE DE REGLEMENT : CHEQUE ☐ (à l'ordre d'A.B.C.) ESPECES ☐ VIREMENT ☐ CB ☐

En cas de règlement par virement, votre adhésion n'est définitive qu'à réception de celui-ci.

**MERCI DE LIRE ET SIGNER L'ENGAGEMENT ET LES AUTORISATIONS SE TROUVANT AU VERSO DE CE FORMULAIRE,
SIGNATURES NECESSAIRES A L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHESION ➡ ➡**

SIGNATURE DU MEMBRE : _____ DATE : __ / __ / __

DEMANDE D'ADHESION - Membre Associé SAISON 2026



Je soussigné(e) :

ENGAGEMENT

Adhérent(e) de l'Association Ballainvilliers Chapter (A.B.C.), informé(e) des risques inhérents à la conduite de motocyclettes, en particulier du roulage en groupe, je m'engage à faire mon affaire personnelle des dommages corporels que je pourrais subir au titre de passager d'une motocyclette.

Je m'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Chapter et du H.O.G., à ce titre, résultant de l'usage de la moto par son pilote, ou pouvant découler de tout incident ou accident survenant au cours ou à l'occasion d'un événement organisé par le Chapter ou par le H.O.G.

Je m'engage par avance à n'exercer aucune poursuite à l'encontre du Chapter et du H.O.G., au titre du présent engagement.

Je m'engage à toujours porter un casque homologué.

Je m'engage à ne pas utiliser les informations concernant les autres adhérents auxquelles je pourrais accéder, à quelques fins que ce soit.

Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte Annuelle pour les Chapters du H.O.G. (disponible en lecture au secrétariat du Chapter) et du règlement intérieur de l'Association Ballainvilliers Chapter disponible sur le site du Chapter dans la rubrique « docs utiles ». Je m'engage à m'y conformer sans réserve.

Je m'engage, en particulier, à faire respecter par mon pilote la loi régissant la consommation d'alcool et ses limitations imposées aux conducteurs de véhicules.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

Autorise par la présente l'Association Ballainvilliers Chapter, représentée par son président, à diffuser les photographies prises lors des événements qu'elle organise et sur lesquelles je figurerai, en vue de les mettre en ligne sur le site internet du Chapter. Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée mais pourra être révoquée à tout moment par moi-même sur simple demande. La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'au site Internet du Chapter, aux publications du H.O.G, de LegendMotorBike et de Freeway.

AUTORISATION DE TRAITEMENT INFORMATIQUE

Les informations recueillies sont nécessaires à mon adhésion. J'ai pris connaissance qu'elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Chapter. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25/05/2018, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, il me suffit d'en faire la demande au secrétariat du Chapter.

PORT DES COULEURS DU CHAPTER

Le port des couleurs pour les passagers n'est pas obligatoire. Toutefois, elles ne seront délivrées, à leur demande, qu'aux passagers qui auront le statut de "membre associé du HOG" et qui se seront acquittés du droit d'entrée fixé pour l'année calendaire. Ce port sera accepté après validation du Directeur du Chapter, en concertation avec les membres du bureau, sous réserve que le demandeur ait intégré l'état d'esprit du Chapter. Chaque adhérent du Chapter de Ballainvilliers doit porter ses couleurs avec fierté. Tout adhérent devra cesser le port des couleurs dès l'instant où il quittera le Chapter et quelle qu'en soit la raison.

☐ J'accepte de recevoir des informations de la part du bureau du Chapter par toutes voies de communication.

SIGNATURE DU MEMBRE : _____ DATE : __ / __ / __